

Assurance Multirisque

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

Produit : MULTIRISQUE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT HABITATION

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque Propriétaire Non Occupant Habitation est destiné à protéger votre bien immobilier destiné à usage d'habitation en qualité de propriétaire ou copropriétaire non occupant, ou de société civile immobilière ou syndic de copropriété, à couvrir votre responsabilité civile pour les dommages que le bien immobilier peut causer à un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

Les dommages causés au bâtiment et au mobilier faisant l'objet d'une déclaration aux Conditions Particulières (appartement, villa, immeuble collectif d'habitation) jusqu'à 8000 m² suite à :

- ✓ Incendie, explosions et événements assimilés
- ✓ Choc de véhicules
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme ou de sabotage
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol, vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Frais et pertes de loyer

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Responsabilité Civile en cas d'incendie, d'explosion et événements assimilés ou dégâts des eaux
- ✓ Responsabilité Civile propriétaire d'immeuble
- ✓ Défense Recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Tremblement de terre, éruption volcanique hors catastrophes naturelles
Extension de garanties aux Tempêtes Ouragans Cyclones : inondations hors catastrophes naturelles, eaux de pluies chassées par le vent, dommages aux clôtures, murs d'enceinte et aux panneaux solaires
Dégâts des eaux aux seules parties communes
Activité professionnelle non exclue aux Dispositions Particulières et occupant moins d'un quart de la superficie totale développée du bâtiment assuré
Bâtiment en cours de construction limité à certaines garanties et clauses spécifiques

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques, caravanes et matériels autoportés
- ✗ Le mobilier situé en plein air
- ✗ Les arbres et les plantations
- ✗ Les murs de soutènement à l'exclusion de ceux faisant partie intégrante du bâtiment
- ✗ Les animaux
- ✗ Les activités suivantes : ambassade, consulat, bowling, casino, salle de jeux spécialisés, discothèque, sex-shop, boîte de nuit, bar avec piste de dance, piscine ouverte au public



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les dommages résultants d'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu de vous, qui vous incombe
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent
- ! Le tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée ou cataclysme naturel sauf convention contraire
- ! Les dommages causés par l'amiante ou ses produits dérivés

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé à La Réunion ou à Mayotte
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile et la Défense Recours : à La Réunion et à Mayotte



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières, et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de votre première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.